

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN TROISIÈME LECTURE

*relatif au Conseil supérieur
de l'Éducation nationale.*

Le Sénat a modifié, en troisième lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en troisième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 997, 1171 et in-8° 271.
1218, 1242 et in-8° 295.

Commission mixte paritaire : 1257 et in-8° 305.
1246.

Sénat : 35, 53 et in-8° 30 (1964-1965).
84, 87 et in-8° 35 (1964-1965).

Commission mixte paritaire : 103 et in-8° 45 (1964-1965).
109 et 110 (1964-1965).

Article premier.

..... Supprimé

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.